



## **Mon enfant n'est toujours pas propre : peut-on le refuser à l'école maternelle ?**

Date de publication : 28/08/2014 à 18:32



**Plus que quelques jours avant ses premiers pas en maternelle et vous devez vous rendre à l'évidence : côté propreté, votre bambin n'est pas tout à fait au point ! Faut-il pour autant craindre qu'on refuse de l'accueillir à l'école ? La maîtresse a-t-elle le droit de conditionner son entrée en classe à une culotte sèche ? Valérie Piau, avocate spécialiste du droit de l'éducation, fait le point en 3 questions.**

*MM : Peut-on refuser d'inscrire un enfant à l'école maternelle sous prétexte qu'il n'est pas propre ?*

**Valérie Piau :** L'[inscription en maternelle](#) se fait en deux temps. Avant le mois de juin, les parents doivent se rendre auprès des services dédiés à la mairie qui délivrent un certificat précisant où sera affecté l'enfant. Dans un seconde temps, l'inscription de l'enfant est enregistrée par le directeur ou la directrice de l'établissement, directement à l'école. Pour valider cette inscription, trois documents sont nécessaires : **le certificat d'inscription délivré par la mairie**, un [livret de famille](#) (ou une carte d'identité, voire une copie d'extrait d'acte de naissance) ainsi que **le carnet de santé de l'enfant** (ou tout autre document attestant des [vaccinations](#) de l'enfant). En revanche, aucun document **attestant de la propreté de l'enfant** n'est nécessaire.

***Malgré tout, à la rentrée, dans certaines écoles maternelles, les enfants sont "refusés" sous prétexte qu'ils ne sont pas propres...***

**V.P :** Certaines écoles refusent d'accueillir un enfant en raison d'un défaut de propreté. Ces dernières expliquent alors aux parents que tant que leur enfant n'est pas propre, **elles ne peuvent pas les prendre en charge, et ce, malgré leur inscription.** Sachez que leur refus ne repose sur aucun article de loi **et n'est donc pas légal.** C'est une discrimination de l'enfant, qui a 3 ans, a pourtant droit à la scolarité. En effet, comme le stipule l'article L113 du Code de l'Education : « *Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande* ». Et ce, qu'il soit propre ou non.

***Que faire si l'école maternelle persiste dans son refus d'accueillir un enfant ?***

**V.P :** Le refus de l'école maternelle d'accueillir un enfant est la plupart du temps fait à l'oral. Or, si vous êtes concernés, vous êtes tout à fait en droit de continuer d'amener votre enfant à l'école tant qu'aucune exclusion pour manque de propreté ne vous a été adressée par écrit. Généralement, les écoles n'adressent pas d'écrit puisqu'elles ne sont pas en droit d'exclure un enfant sous ce prétexte. Si malgré tout l'interdiction persiste, veuillez à contacter par courrier recommandé l'**Inspecteur d'Education National (IEN)** et l'**Inspecteur d'Académie** pour les alerter du refus de scolarisation de votre enfant !

*Merci à Valérie Piau, avocate spécialiste du droit de l'enfant. [www.cabinet-piau.fr](http://www.cabinet-piau.fr)*

**A lire également :** [Rentrée en maternelle : 5 règles d'or pour éviter les pleurs](#) [Rentrée en maternelle : 2 ans, est-ce trop tôt ?](#)

Par Mylène Wascowiski

Pour en savoir plus : [Mon enfant n'est toujours pas propre : peut-on le refuser à l'école maternelle ? - Magicmaman.com](#)